

**Nombre de
Membres**

En exercice : 23

Qui ont pris part au vote : 21

Pour : 21

Date de la convocation : 30 mai 2023

Séance du 06 juin 2023

Délibération 2023 – 23/06/06-05

L'an deux mil vingt-trois le 6 juin

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	BERTHOUD Françoise
DUMARAIS Serge	LAURENT Michèle	TRONCY René
YÜKSEL Ufuk	GABILLET Guy	MIGNOT Catherine
TRESSELT Nadine	THIBERT Karine	GREGOIRE Cédric
NIZET Cécile	MIGNOT Catherine	DUBOIS Françoise
TROUILLOUX Caroline	RAVOUX Christian	

Secrétaire de séance : Karine THIBERT

Absent(e) excusé(e) : Sébastien LEQUEUX, Alexandre DESRAYAUD, Claude RABUEL

Pouvoirs : Claude RABUEL donne pouvoir à Jean-François CARJOT

Objet : Création d'emploi non permanent d'Adjoint Administratif catégorie C non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Signature
Le Maire
Alain GIVORD

Objet : Création d'emploi non permanent d'Adjoint Administratif catégorie C non titulaire à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Catégorie C à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires. Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est créé à compter du 19 juin 2023 pour répondre à un besoin immédiat d'accroissement d'activité.

L'agent recruté aura pour fonctions : agent polyvalent dédié aux renforts nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs de la collectivité.

Cet emploi pourra correspondre aux grades de la filière des Adjoints Administratifs

Cet emploi non permanent sera pourvu par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale, le Maire, en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de créer** un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Catégorie C à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.
- **de modifier** en conséquence le tableau des emplois non permanent ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ...
ET AFFICHAGE EN DATE DU 12 JUILLET 2023*

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le-Maire
Alain GIVORD**

